

Suite à une procédure de mise en concurrence pour mettre en place la convention de participation prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, **le groupement formé par l'organisme d'assurance ALLIANZ, et du conseil gestionnaire COLLECTEAM a été retenu.**

## CONDITIONS D'ADHESION :

**Adhésion obligatoire des agents contractuels du service d'intérim territorial** au régime de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- dès lors qu'ils justifient d'une présence effective au Centre de gestion d'au moins 6 mois continus
- ou bien dès lors que la durée du contrat initial est égale ou supérieure à 6 mois.

## SYNTHESE DES GARANTIES ET TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 :

**Une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation du régime de base** (Incapacité temporaire / Invalidité permanente / Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

### Les garanties et taux de cotisation :

➤ **Garantie obligatoire : Un régime de base identique pour les agents contractuels comprenant :**

- incapacité temporaire de travail **1,95 %**
- Invalidité permanente
- Décès – Perte Totale et Irréversibles d'Autonomie (PTIA)

Calcul de la cotisation : L'assiette de cotisation servant de base à l'établissement de la cotisation est la suivante :

- Traitement indiciaire (TBI) dont Complément de Traitement Indiciaire (CTI) et indemnité compensatrice de CSG
- Régime indemnitaire

> **Exemple de cotisation :**

Assiette de cotisation	Régime de base (taux de 1,95 %)	Participation employeur (50% de la cotisation de base)	Reste à charge pour l'agent
1 800 €	35.10 €	17.55 €	17.55 €
2300 €	44.85 €	22.425 €	22.425 €
2 800 €	54.60 €	27.30 €	27.30 €

➤ **Option facultative au choix des agents nécessitant de compléter le bulletin d'adhésion :**

- Renfort en incapacité temporaire de travail (couverture du régime indemnitaire de l'agent pendant la période de plein traitement en cas de grave maladie **0.23 %**

> **Exemple de cotisation :**

Assiette de cotisation	Régime de base (taux de 1,95 %)	Participation employeur (50% de la cotisation de base)	Reste à charge pour l'agent	Option facultative (taux de 0.23 %) pour l'agent
1 800 €	35.10 €	17.55 €	17.55 €	+ 4.14 €
2300 €	44.85 €	22.425 €	22.425 €	+ 5.29 €
2 800 €	54.60 €	27.30 €	27.30 €	+ 6.44 €



**PLUS D'INFORMATION :** Consulter la documentation à disposition sur le site internet du CDG : [www.cdg17.fr](http://www.cdg17.fr)